

En cas de problème, consultez [la version web](#)



COMITE DIRECTEUR

Relevé de décisions

30/06/2022

Horaire : 14H00

Lieu : Hôtel de Région - Marseille

1. Communication du Président

- Le Président remercie Renaud Muselier et la Région pour la qualité exceptionnelle de son accueil et l'accompagnement permanent au bénéfice du Rugby français et de la région.
- Le Président indique que les matchs du XV de France seront diffusés en clair sur TF1 et en direct du Parc Chanot pour les congressistes.
- Le Président fait un point sur les audiences des XV de France
 - Le XV de France Masculin a réalisé son meilleur score historique avec 9,1 millions de téléspectateurs.
 - Le XV de France Féminin a réalise son deuxième plus haut score historique lors du deuxième match face à la Nouvelle-Zélande et performe mieux que l'équipe de France féminine de football.
- Le Président félicite l'ensemble des clubs champions ce week-end
 - TOP 14 : Montpellier Hérault Rugby
 - FEDERALE 1 : Rennes Etudiants Club
 - FEDERALE 2 : Rugby Olympique Agathois
 - FEDERALE 3 : USEP Ger Seron Bedeil
 - HONNEUR : E Seignacq Vallée du Gabas

- PROMOTION HONNEUR : EMAK HOR Rugby Arcangues-Bassussarry
 - 1ère SERIE : AS Olonzac Minervois
 - 2ème SERIE : JSE SP Caramanais
 - GAUDERMEN : SU Agen
- Le Président indique que plus de 1000 personnes seront présentes au Congrès de Marseille. 30 séances de débats et d'ateliers sont prévues vendredi matin, le Président répondra ensuite aux questions des clubs lors de l'Agora. La bodega se déroulera au Stade Orange Vélodrome. Enfin les Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire clôtureront l'évènement ainsi que la saison.
 - Le Président se félicite de l'aboutissement de la Convention FFR/LNR au profit de l'unité du Rugby français.
 - Le Président informe que les poules fédérales seront révélés en séance.
 - Le Président informe l'arrivée prochaine d'un nouveau partenariat au bénéfice du rugby féminin.
 - Le Président revient sur les allégations de la gestion RH du GIP France 2023. Le CSE a été convoqué afin que soit diligentée dans les meilleurs délais, un audit social.

2. Secrétariat Général

1) Approbation des Procès-Verbaux FFR

Le Secrétaire Général soumet à l'approbation du Comité Directeur le procès-verbal du Comité Directeur FFR du 09 juin 2022.

Le Comité Directeur approuve à la majorité (25 POUR ; 6 CONTRE)

2) Approbation des Procès-Verbaux LNR

Le Secrétaire Général soumet à l'approbation du le procès-verbal du Comité Directeur LNR du 9 et 10 mai 2022.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité.

3. Délibérations

1) Mouvements de clubs

Le Secrétaire Général soumet à l'approbation du Comité Directeur plusieurs mouvements de clubs :

Affiliations

YEU RUGBY – Avis favorable de la Ligue Pays de la Loire

Demande de Fusion

Les associations RUGBY CLUB STADE PHOCEEN et VALLEE DE L'HUVEAUNE RUGBY CLUB MARSEILLE ont décidé de se réunir pour ne former qu'une seule et unique association affiliée à la F.F.R par le biais d'une « fusion-absorption ».

Le traité de fusion conclu entre les deux associations prévoit notamment la transmission universelle du patrimoine de l'association VALLEE DE L'HUVEAUNE RUGBY CLUB, incluant tous les droits, biens et obligations à l'association RUGBY CLUB STADE PHOCEEN. Cette dernière demande également à changer de nom pour s'appeler « MARSEILLE RUGBY MEDITERRANEE » avec un avis favorable de la Ligue Sud.

Demandes de coopération

Conformément aux dispositions de l'article 216 des Règlements Généraux de la F.F.R, la coopération d'associations, est l'opération par laquelle, dans un but de performance sportive, les associations mères décident de créer une nouvelle association dont elles sont membres exclusifs, en vue de lui transférer des droits sportifs.

Une coopération ne peut être réalisée qu'entre des associations d'un même bassin de vie, et ne peut pas engager plus de deux équipes par classe d'âge. Cette coopération s'inscrit donc dans la durée.

- VILLENEUVE ST JEAN XV (Associations mères ETOILE SPORTIVE ST JEAN XV et VILLENEUVE DU PAREAGE XV) – Avis favorable de la Ligue Occitanie
- BASSIN ANNECY ARAVIS RUGBY (Associations mères : UNION SPORTIVE ANNECY RUGBY / RUGBY CLUB ANNECY LE VIEUX / RUGBY CLUB THÔNE ARAVIS) – Avis favorable de la Ligue AURA
- TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (Associations mères RC LA VALETTE LE REVEST LA GARDE LE PRADET/ UNION SPORTIVE SEYNOISE/ RC HYERES CARQUEIRANNE LA CRAU) – Avis favorable de la Ligue Sud

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité.

2) Projet de Convention FFR/ANDES

Le Secrétaire Général propose au Comité Directeur de valider un projet de Convention entre la FFR et ANDES, réseau sport des collectivités locales ayant pour objectif de mettre en place des actions communes pour renforcer la relation entre les Collectivités locales et la FFR.

Parmi les actions communes figurent la possibilité de :

- Organiser conjointement des journées thématiques ;
- Intervenir lors des sessions de formation respectives dans leur champ de compétences ;
- Participer aux travaux respectifs des commissions thématiques ou groupes de travail ;

La collaboration porte :

- Sur le développement, la gestion et la réglementation des installations, en favorisant la mixité de leur utilisation notamment avec le football ;
- Sur les dispositifs concernant la Coupe du monde France 2023 avec :
 - Les dispositifs de financement de la FFR dans le cadre du dispositif Héritage France 2023 ;
 - L'animation des territoires de métropole et d'outre-mer ;
 - Le plan 2023 apprentis dont une partie sera pérennisée dans les clubs de rugby et autres disciplines
- Sur les informations relatives aux divers outils (éclairage, classement des installations...) du service des enceintes sportives de la FFR ;
- Sur le développement de nouvelles pratiques du rugby (rugby santé, beach rugby, sport adapté) ;
- Sur les nouveaux dispositifs mis en place ou testés par la FFR auprès des collectivités locales ;
- Sur la mise à jour du protocole de praticabilité des terrains de rugby ainsi que les retours de terrains et problématiques qui pourraient se poser ;
- Sur d'autres sujets divers en fonction de l'actualité et des priorités respectives.

Une déclinaison des relations et des interlocuteurs au niveau territorial est prévue. Elle pourra prendre la forme d'une mise en relation des ligues régionales et des comités départementaux de la FFR avec les référents départementaux de l'ANDES.

La FFR et l'ANDES transmettront respectivement leur liste des correspondants régionaux et départementaux et informeront leurs structures territoriales du contenu de la présente Convention et des actions engagées.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité.

3) Désignation de la présidence de la Formation Régulation Conseil de discipline

Le Directeur Général soumet au vote du Comité Directeur la désignation de Pierre CONTE en tant que Président de la formation régulation du Conseil de discipline et Jean-Claude FRANCHESCHI en tant que Vice-Président.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité.

4) Convention FFR / LNR

L. GABBANINI présente en détail la Convention entre la FFR et la Ligue Nationale de Rugby.

Celle-ci fera l'objet d'une présentation et d'une validation lors de l'Assemblée Générale de la FFR du 2 juillet et l'Assemblée Générale de la LNR du 6 juillet.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité.

5) Validation des labels EDR

J. COURRENT soumet à l'approbation du Comité Directeur la labellisation d'écoles de rugby.

- 136 dossiers complets et éligibles de demande de label ont été réceptionnés
- 24 dossiers complets et éligibles de demande de ré évaluation de label au bout des 2 ans ont été réceptionnés
- 2 clubs ont été rétrogradés de niveau de label par la Ligue et/ou la commission EDR
- 3 labels ont été supprimés par la Ligue et/ou la commission EDR

Une fois les demandes validées par la FFR :

- Les Ecoles de Rugby nouvellement labellisées le seront pour une durée de 4 saisons à compter du 1er juillet 2022.

- Les Ecoles de Rugby labellisées en juillet 2020 qui ont demandé une ré évaluation de leur niveau de label au bout de deux ans seront labellisées à ce niveau pour une durée de 2 saisons à compter du 1er juillet 2022.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité.

6) Ajustements réglementaires

P. BUISSON et E. REAY-JONES soumettent à la validation du Comité Directeur plusieurs propositions de modifications réglementaires.

Mutations temporaires (art. 259)

Actuellement, le prêt d'un joueur sous contrat avec un club professionnel vers un club de Nationale ou de Nationale 2 court jusqu'à la fin de la saison, sauf accord des 3 parties pour y mettre fin de manière anticipée.

Pour encourager les prêts, il est proposé d'assouplir ce dispositif en prévoyant la possibilité pour le joueur prêté, en cours de saison, de réintégrer son club prêteur, puis de repartir dans le club d'accueil, à condition d'obtenir l'accord des 3 parties sur les modalités de chaque retour. Cette « navette » pourra même s'opérer plusieurs fois au cours de la saison, sous réserve de l'accord des parties. Toutefois, passé le 31 mars, le joueur devra évoluer jusqu'au terme de la saison au sein du dernier club rejoint.

NB : Compte tenu de ses incidences sur les relations de travail, une telle évolution est susceptible de nécessiter, pour sa mise en œuvre, des modifications de l'accord sectoriel applicable en Nationale et Nationale 2, dont l'adaptation relève des partenaires sociaux.

Classement par péréquation (art. 341)

Lorsque la totalité des matchs d'une poule n'a pas pu être disputée, il est procédé à une péréquation intra-poules amenant toutes les équipes concernées au même nombre de matchs.

Le calcul consiste à prendre en compte le total des points « terrain » obtenus par l'association, divisé par le nombre total de rencontres jouées, puis multiplié par le nombre total de rencontres de la phase concernée. Le nombre total de points dits « réglementaires » est ensuite ajouté.

Pour simplifier le dispositif, il est proposé de prévoir qu'en pareil cas, les équipes concernées se verront attribuer automatiquement 2 points « terrain » par match concerné.

Les forfaits (art. 342)

Dans les compétitions avec bonus, un forfait entraîne automatiquement le retrait de 2 points « terrain » au débit de l'équipe responsable. En outre, les points de marque sont attribués aux équipes de la manière suivante :

- Forfait avant le coup d'envoi

- Equipe responsable : - 25 points
- Equipe non responsable : + 25 points
- Forfait après le coup d'envoi :
 - Equipe responsable : débit des points encaissés sans tenir compte des points marqués
 - Equipe non responsable : crédit des points marqués, sans tenir compte des points encaissés.

Pour simplifier le dispositif, il est proposé de supprimer la mesure consistant à retirer 2 points « terrain » à l'équipe responsable. Cette équipe aura alors match perdu avec 0 point terrain.

Il est également proposé d'appliquer les points de marque de manière uniforme et comme suit, peu important que le forfait soit intervenu avant ou après le coup d'envoi :

- Equipe responsable : - 25 points
- Equipe non responsable : + 25 points

Les obligations sportives (art. 350)

Dans le cadre de la réforme de la pyramide des compétitions masculines, il est proposé de fixer les obligations ci-après pour les clubs dont l'équipe « UNE » évolue dans une compétition fédérale. Les organismes régionaux détermineront les obligations applicables pour les compétitions dont l'organisation leur est déléguée.

Divisions *professionnelles*
 Une Ecole de rugby comportant 50 licenciés au plus tard le 1er décembre de la saison en cours
 Une équipe « moins de 16 ans » à XV
 Une équipe « moins de 19 ans » à XV
 Une équipe « moins de 21 ans » en Reichel Espoirs
 Un centre de formation agréé par le Ministère chargé des sports

Nationale
 Une Ecole de rugby comportant 50 licenciés au plus tard le 1er décembre de la saison en cours
 Une équipe « moins de 16 ans » à XV
 Une équipe « moins de 19 ans » à XV
 Une équipe « moins de 21 ans » en Reichel Espoirs
 Un centre de formation labellisé au plus tard le 1er avril de la saison N+2 pour les clubs accédant en Nationale

Nationale 2
 Une Ecole de rugby comportant 45 licenciés au plus tard le 1er décembre de la saison en cours
 Une équipe « moins de 16 ans » à XV et une équipe « moins de 19 ans » à XV, sachant qu'une seule de ces deux équipes peut être engagée dans le cadre d'un rassemblement
 Une équipe « moins de 23 ans » en Espoirs Nationaux
 Un centre d'entraînement labellisé au plus tard le 1er avril de la saison N+2 pour les clubs accédant en Nationale

Fédérale 1

Une Ecole de rugby comportant 40 licenciés au plus tard le 1er décembre de la saison en cours
Une équipe « moins de 16 ans » à XV en nom propre ou en rassemblement ou à X en nom propre
Une équipe « moins de 19 ans » à XV en nom propre ou en rassemblement ou à X en nom propre
Une équipe « moins de 25 ans » en Espoirs Nationaux

Fédérale 2

Une Ecole de rugby comportant 30 licenciés au plus tard le 1er décembre de la saison en cours
Une équipe « moins de 16 ans » à XV en nom propre ou en rassemblement ou à X en nom propre
Une équipe « moins de 19 ans » à XV en nom propre ou en rassemblement ou à X en nom propre
Une équipe réserve à XV

Fédérale 3

Une Ecole de rugby comportant 25 licenciés au plus tard le 1er décembre de la saison en cours
Une équipe « moins de 16 ans » à XV en nom propre ou en rassemblement ou à X en nom propre
Une équipe « moins de 19 ans » à XV en nom propre ou en rassemblement ou à X en nom propre
Une équipe réserve à XV

Encadrement des équipes (art. 351 - modification portée par la DTN)

Dans le cadre de la création d'une qualité de préparateur physique, il est proposé que les équipes évoluant dans les compétitions Nationale doivent avoir, à compter de la saison 2023/2024, un préparateur physique au sein de leur encadrement.

F. LAJAT prend le relais pour les modifications suivantes :

Application des sanctions

Actuellement, un joueur suspendu ne peut purger sa sanction que s'il est titulaire d'une licence comportant une qualification active. Or, les joueurs ayant reçu des suspensions de longue durée à cheval sur au moins 2 saisons, ne reprennent pas toujours une licence à l'issue de celle lors de laquelle ils ont été sanctionnés (considérant que cela serait inutile car ils ne pourront pas participer aux activités sous l'égide de la FFR pendant tout ou partie de la période). Dès lors, ils ne peuvent pas purger leur sanction pendant cette période.

En l'absence de licence, ils restent éloignés des activités rugby pendant cette période, ce qui peut s'apparenter dans les faits à une forme de purge de la suspension reçue.

Pour tenir compte de ces situations, il est proposé de permettre à toute personne concernée qui n'est plus titulaire d'une licence de solliciter le Président de l'organe disciplinaire compétent afin qu'il prenne en compte, dans le calcul de la période de suspension restant à purger, le calendrier de la compétition de plus haut niveau à laquelle cette personne avait participé avant l'entrée en vigueur de sa suspension et jusqu'à ce qu'elle soit à nouveau titulaire d'une licence.

Ainsi, la personne concernée continuera de purger sa suspension sans interruption et sera susceptible de reprendre la pratique du rugby à l'issue d'une période correspondant in fine à la durée de sa suspension si elle avait été licenciée pendant tout ce temps.

Aussi, aujourd'hui, une fois la décision rendue et dans la mesure où ils sont en principe dessaisis du dossier, les conseils de discipline ne peuvent plus modifier les modalités d'application de la sanction infligée, même s'ils ont ultérieurement connaissance d'informations relatives au calendrier sportif des personnes sanctionnées, susceptibles de remettre en cause ces modalités.

Pour introduire une forme d'agilité et éviter ainsi que les personnes concernées doivent saisir l'organe d'appel pour réévaluer leur situation, il est proposé de permettre aux organes disciplinaires de modifier ou révoquer le terme d'une suspension sur la base d'informations dont elles auraient ultérieurement connaissance (relatives, principalement, au calendrier sportif de la personne sanctionnée).

Ensuite, le DTNA présente une modification concernant l'arbitrage.

Le recrutement des arbitres (art. 5)

La Charte de l'arbitre prévoit que les clubs dont l'équipe « Une » évolue en Nationale doivent mettre à disposition de leur ligue régionale au moins 3 arbitres.

Sont comptabilisés tous les arbitres âgés de 14 ans minimum à 55 ans maximum au 1er juillet de la saison en cours, ayant dirigé au moins 4 matchs et ce, peu importe la date à laquelle la licence d'arbitre leur a été délivrée.

Il est proposé qu'à compter de la saison prochaine, les clubs de Nationale devront mettre à disposition de leur ligue régionale 4 arbitres au lieu de 3.

Les clubs de Nationale 2 devront mettre à disposition 3 arbitres la saison prochaine (puis 4 à compter de la saison 2023/2024).

Il est également proposé que seuls les arbitres dont la licence a été sollicitée au plus tard le 15 janvier de la saison en cours soient comptabilisés au titre de la Charte (sans préjudice des autres conditions relatives à l'âge et au nombre de matchs devant être dirigés).

R. SALAMON présente à son tour une modification concernant le médical.

Commotions cérébrales dans les compétitions amateurs

Actuellement, les temps de repos consécutifs aux cartons bleus sont plus ou moins longs, selon si le joueur est âgé de 18 ans et plus ou de moins de 18 ans. Or, World Rugby opère une distinction entre les joueurs âgés de 19 ans et plus et ceux âgés de moins de 19 ans.

Il est donc proposé d'aligner la distinction d'âge opérée par World Rugby dans les Règlements Généraux.

Il est également proposé, dans l'hypothèse d'une 3ème commotion cérébrale au cours de la même saison sportive, que le joueur puisse solliciter la révision de la mesure de repos appliquée, sous réserve de transmettre des éléments justificatifs permettant de démontrer qu'il n'a pas subi la dernière commotion cérébrale.

Le Comité Directeur approuve à la majorité (POUR ; CONTRE ; ABSTENTION)

Le DTN soumet à l'approbation du Comité Directeur une modification réglementaire supplémentaire, relative au modèle de convention de mutation temporaire des centres de formation.

Pour faire suite aux modifications adoptées lors du dernier Comité Directeur sur le Statut du Joueur en Formation et pour que la convention tripartite signée entre le Club Prêteur, le Joueur et le Pôle France 7 soit opposable au Club d'Accueil pour le cas où le joueur ferait l'objet d'une mutation temporaire, il est proposé d'apporter de sécuriser ce principe en apportant des obligations réciproques :

- pour le Club Prêteur : s'engager à se rapprocher de la FFR en vue de signer un avenant de rupture et,
- pour le Club d'Accueil : s'engager avant la signature de la convention de mutation temporaire, à conclure une convention tripartite similaire.

Par conséquent, il a été intégré les dispositions suivantes dans le préambule de la convention de mutation temporaire annexée au Statut du Joueur en Formation :

« Le club prêteur atteste avoir par ailleurs conclu une convention tripartite avec la FFR et le joueur dans le cadre de son intégration au sein du Pôle France à 7 de la FFR, laquelle lui permet de poursuivre sa formation sportive de haut niveau, d'une part, et scolaire, universitaire ou professionnelle, d'autre part, tout en bénéficiant d'un suivi sportif et médical approprié en vue de la participation aux rassemblements de l'Equipe de France à 7. En conséquence : le club prêteur s'engage, avant la signature de la présente convention de mutation temporaire, à se rapprocher de la FFR en vue de signer un avenant de rupture ; le club d'accueil s'engage, avant la signature de la présente convention de mutation temporaire, à se rapprocher de la FFR en vue de conclure une convention tripartite similaire durant la période couverte par la mutation temporaire et la convention tripartite initiale conclue avec le club prêteur.

OU

Le club prêteur atteste qu'à la date de signature de la présente convention, le joueur n'est pas signataire d'une convention tripartite avec le Pôle France à 7 de la FFR. »

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité.

7) Règlementation M14/M15F et règles du jeu M10 à M14

J. COURRENT propose au Comité Directeur plusieurs modifications concernant les Ecoles de Rugby en premier lieu concernant la réglementation M14 – M15F.

Les constats sont les suivants :

- Seulement 20% des clubs possèdent un effectif suffisant pour s'engager en nom propre uniquement dans la pratique à XV
- En conséquence, un grand nombre de clubs utilisent le rassemblement à XV, ce qui entraîne une perte de dynamique

L'objectif est de favoriser la pratique de proximité en :

- Proposant une offre de pratique qui correspond à la réalité du terrain, en fonction des effectifs
- Accompagnant mieux les rassemblements et réguler le dispositif des doubles licences

Les propositions sont les suivantes :

1. S'appuyer sur une offre de pratique cohérente (7, X, XV)

- Encourager la pratique du rugby à X pour permettre aux clubs de s'engager en nom propre et de ainsi maintenir une dynamique de développement
- Créer des passerelles dans la saison entre les pratiques, passages de X à XV et inversement (on adapte pour faire jouer un max)
- Accompagner les ligues dans la mise en place de cette offre (déjà le cas dans certaines ligues) pour la généraliser à tout le territoire

2. Accompagner davantage les rassemblements :

Préconisations :

- Favoriser l'engagement des clubs en nom propre pour pratiquer le XV et/ou le X
- Le club s'engage dans la pratique adaptée à son effectif, son dynamisme attire et contribue à sa pérennité. Une des finalités c'est de jouer à XV mais surtout de JOUER !
- Un rassemblement ne doit pas être UNIQUEMENT fait pour atteindre « un niveau » mais s'inscrit dans un projet construit et durable
- Les rassemblements pour les catégories M6, M8, M10, M12 ne sont pas conseillés

Encadrer le rassemblement

- Avis du Comité Départemental + du DTL et validation de la Ligue.
- Ajout d'une trame avec le projet sportif et pédagogique (effectifs, logique géographique, vision à moyen terme)

3. Limiter et encadrer les doubles licences :

- 10 doubles licences montantes sur l'ensemble de l'EDR (des M6 aux M14 et M15F)
- 10 doubles licences descendantes sur l'ensemble de l'EDR (des M6 aux M14 et M15F)
- Date limite de demande des doubles licences au 31 janvier de la saison en cours

J. COURRENT présente ensuite plusieurs modifications concernant les règles du jeu : M10 :

- Remplacer le rugby éducatif en jeu à 10x10 en jeu à 7x7
- Suppression des touches et des mêles remplacées par un coup franc

- Modification taille du terrain (30mx40m)

M12 et M14 :

- Introduction du toucher 4 mains (« 2 mains / 2 mains » - après une phase test concluante sur 2 ligue cette saison).
- Modification du lancement de jeu lors d'un alignement (lift autorisé pour l'équipe qui bénéficie du lancer)
- En M12 : en cas de touche pas droite la sanction est CF pour l'équipe adverse (pas de choix d'une mêlée ou d'une touche)

Le Comité Directeur approuve ces modifications à l'unanimité.

8) Compétitions nationales et fédérales - Présentation de la saison 2022/2023

B. JUGLA et C. LACLAU présentent en détail les compétitions pour la saison 2022/2023. (Format, composition des championnats, calendriers...).

L'ensemble de ces éléments sera communiqué à l'issue de la séance.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité.

Le Trésorier Général présente ensuite la réforme de l'accompagnement fédéral financier au titre des compétitions officielles.

La FFR renouvelle son engagement unique et majeur envers ses clubs :

- Une spécificité de la FFR dans le monde des fédérations sportives
- Tous les clubs engagés en compétitions officielles sont éligibles, dans toutes les catégories et toutes les pratiques
- Automaticité des aides : les clubs n'ont aucune démarche à entreprendre auprès de la FFR
- Un engagement financier majeur depuis de nombreuses saisons
- Un levier d'action pour les politiques fédérales

Actuellement, l'accompagnement financier de la FFR à destination des clubs dans le cadre des compétitions officielles est essentiellement un dispositif de compensation des coûts liés aux déplacements. Cela induit aujourd'hui plusieurs constats :

- Dispositif peu valorisé : la participation fédérale ne couvre pas les coûts
- Dispositif complexe et peu lisible : traitement en fin de saison, règlements financiers différents entre les compétitions, contraintes liées aux formats de compétitions

- De très grandes disparités entre les clubs (pour exemple, en 21/22, le rapport min/max en Fédérale 1 est de 1 à 68).
- Avec la réforme de la pyramide des compétitions, baisse projetée des déplacements en niveau régional, et donc des coûts associés
- Au niveau national, l'accompagnement financier doit être repensé.

Le budget 2022/2023 et les règlements financiers associés intègrent :

- Un niveau d'engagement financier maintenu : une enveloppe totale d'accompagnement au titre des compétitions à hauteur de 12,9 M€
- Une hausse significative du budget alloué aux compétitions féminines, qui a presque doublé en deux mandats
- Un fonctionnement réformé, lisible et simplifié pour l'ensemble des compétitions
- Une extension de la reconnaissance de la performance sportive à toutes les équipes

Voici en détail les principes généraux du nouveau dispositif d'accompagnement :



FONCTIONNEMENT DES COMPÉTITIONS	
Frais généraux des épreuves et des commissions	Récompenses nationales, impression billetterie, organisation des séminaires clubs, déplacements des élus, membres de commissions et salariés...
Frais des officiels	Coût de la prise en charge directe ou du reste à charge des frais de désignation des officiels de matchs
Coût des phases finales	Dépenses liées aux phases finales des championnats de France et des challenges de France (indemnités d'organisation, frais des officiels de matchs, part de solidarité Fondation Ferrasse...)
Divers	Dépenses exceptionnelles

Le Trésorier présente en détail la ventilation budgétaire pour la saison 2022/2023 ainsi que l'ensemble des montants primes de participation de développement et de performance.

Le Comité Directeur approuve à la majorité (21 POUR ; 6 ABSTENTION)

9. Composition de la C3PR

L. PACHOUD soumet à l'approbation du Comité Directeur la modification de la composition de la Cellule de Prévention et Protection des Populations Rugby. Il s'agit d'intégrer les personnes suivantes :

- Laurent Delmon (licencié au club de l'ASFleurance)
- Jean Christophe Sansonnet (licencié à la sélection nationale de gendarmerie)
- Nicolas Sarrouet (licencié à l'USTyrosse)

Le travail et l'accompagnement fourni par la C3PR nécessite aujourd'hui, un complément de son effectif sur le terrain.

Le choix de ces trois personnes est la conséquence de travail en commun et de disposition sportives et personnelles pour chacun d'eux.

Cette cellule se verra au fil des mois de nouveau complétée selon les besoins et les compétences.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité.

10) Désignation du représentant FFR à la Commission de discipline LNR

R. LABARTHE propose au Comité Directeur de désigner Eric LE DOEUIL comme représentant de la FFR au sein de la commission de discipline de la LNR.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité.

11) Appel d'offre – Production de Rugby Mag

Le Directeur Général présente le résultat de l'appel d'offres réalisé pour la production de Rugby Mag.

Depuis 2017, le magazine de la FFR a confié une partie de la réalisation de reportages à un prestataire éditeur (La Brosse Éditions) ainsi que l'impression/routage du magazine (Imprimerie Cloître).

À la suite du cadrage budgétaire demandé par la trésorerie générale en octobre 2021, les prestations arrivant à échéance au 1er septembre 2022, celles-ci ont fait l'objet d'un appel à concurrence afin de désigner en toute objectivité un nouveau prestataire pour un nouvel exercice d'une durée de trois ans. Rugby Mag compte 10 numéro/an.

L'offre a été divisée en 5 lots :

Lot 1 : Édition (reportages pour les rubriques DÉCRYPTAGE et TERRITOIRES)

Lot 2 : Édition (reportages pour les rubriques PANORAMA et HÉRITAGE)

Lot 3 : Maquette de 60 pages

Lot 4 : Impression de 3000 exemplaires, routage de 2000 exemplaires

Lot 5 : Correction des 60 pages du Rugby Mag

Il indique quels sont les candidats pour cet appel d'offre :

- Editions : K. EDITIONS / LABROSSE EDITIONS
- Impressions : FABREGUE / CLOITRE / LEVEVRE

Tous les candidats ont envoyé un dossier de candidature conforme pour répondre à l'appel d'offres du marché Édition et Impression/Routage du Rugby Mag, le magazine de la FFR.

L. GABBANINI présente en détails les critères de notation, les prix pour chacune des propositions, et les résultats obtenus.

Les préconisations sont les suivantes :

EDITION : Les offres sont proches. La Brosse Éditions présente une offre éditoriale davantage compétitive sans présenter de risque. Son offre est aussi innovante avec l'apport de productions photos lors de reportages sur place. Son expérience de Rugby Mag et la mise à disposition exclusive de deux journalistes connus et appréciés (Silvère Beau et Jean-Marie Llense) sont des atouts dans la perspective d'accompagner la ligne éditoriale de Rugby Mag lors des prochaines échéances 2023 et 2024. Il est préconisé de retenir l'offre LA BROSSE ÉDITION pour les lots 1, 2, 3 et 5

IMPRESSION/ROUTAGE : L'offre de Cloître pour le lot 4 présente une offre compétitive d'un point de vue financier et technique, sans présenter de risque. Son expérience des délais de bouclage et ses garanties rassurent dans la préparation des grandes échéances à venir. Il est préconisé de retenir l'offre de CLOÎTRE.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité.

12) Partenariat